

*Mairie de Plainval*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE PLAINVAL
SÉANCE DU 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, les dix-sept avril à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur BETHELMY Taylor, Maire.

Date de Convocation :	26/03/2026	<u>Présents</u> :	Messieurs Taylor BETHELMY, Samuel DOVERGNE, Bertrand CAUWENBERGHS, Thierry LAUDE, Nicolas BAUDE, Mathieu HERTIER ; Mesdames Kathleen VENTURA, Véronique COINTREL, Marie-Thérèse LECUYER, Sylvie LEBLOND et Sandrine GIUDICI - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T
Date d'affichage :	26/03/2026	<u>Absents excusés</u> :	
Membres en Exercice :	11	<u>Absents non excusés</u> :	
Membres Présents :	11	<u>Secrétaire de séance</u> :	Madame Kathleen VENTURA
Membres votants :	11		

Délibération 28-2026

Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La commune de Plainval est concernée par la majoration spéciale du taux de taxe d'habitation. L'article 151 de loi de finance de 2024 a introduit un dispositif dérogatoire de majoration du taux de THRS, visant à permettre aux communes et EPCI d'augmenter sans lien leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (TH).

La commune de Plainval a donc la possibilité d'augmenter sa taxe d'habitation de +1.60%.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B à 1636 B et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.72%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 98.88%

DECIDE d'augmenter de façon dérogatoire le taux de TH :

- Taxe d'habitation : 12.05%

CHARGE Monsieur le maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Plainval, le 21 avril 2026

**Le Maire,
BETHELMY Taylor**

